NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/955
29 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 120 de l'ordre du jour

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Lettre datée du 28 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de m'adresser à vous, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, au sujet de l'application de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale, en date du 3 avril 1997, en particulier du paragraphe 26 de la section III.B de ladite résolution.

Les objectifs et la position du Groupe des 77 et de la Chine n'ont pas varié par rapport à ce qu'ils étaient lorsque la résolution a été adoptée par consensus, et les pays intéressés ont appuyé la décision par laquelle la Cinquième Commission a réaffirmé, à ses séances des 21 et 22 mai 1997, que la résolution devait être appliquée telle qu'elle avait été adoptée.

Pour le Groupe des 77 et la Chine, il était également entendu que la résolution ne serait pas appliquée rétroactivement, ainsi que l'a indiqué le Président de l'Assemblée générale dans la lettre datée du 30 mai 1997 qu'il vous a adressée sous couvert du document A/51/913.

La grande Commission de l'Assemblée générale chargée des questions relatives à la gestion des ressources humaines a officiellement convenu que les dispositions du paragraphe 26 de la résolution 51/226 ne s'appliqueraient pas aux fonctionnaires engagés pour des périodes de courte durée avant le 3 avril. Notre groupe considère que cela vaut pour tous les fonctionnaires du Secrétariat, sans exception.

Dans ces conditions, ce n'est pas sans préoccupation que nous avons appris que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion avait adressé aux chefs de différents départements des instructions concernant l'application du paragraphe 26 qui ne tiennent pas compte de l'accord auquel la Cinquième Commission est parvenue à cet égard.

Nous avons également été informés que des fonctionnaires engagés pour des périodes de courte durée ou des périodes de durée déterminée avaient été invités à quitter l'Organisation à la fin du mois, sous prétexte qu'il fallait appliquer le paragraphe mentionné. Nous aimerions savoir en vertu de quelles dispositions du règlement du personnel et des règles de gestion financière le Secrétariat a

étendu aux "engagements de durée déterminée pour une période inférieure à un an" la disposition de la résolution visant les engagements "pour une période de courte durée ... d'un an ou plus".

Si de telles instructions ont effectivement été données, le Groupe des 77 et la Chine considèrent qu'elles contreviennent gravement aux décisions de l'Assemblée générale et doivent être immédiatement modifiées.

Je prie le Secrétariat de bien vouloir nous communiquer les renseignements ci-après au sujet de l'application de la résolution 51/226 :

a) Modalités d'application du paragraphe 26 de la résolution mentionnée;

b) Nombre et nationalité des fonctionnaires engagés pour une période de courte durée avant le 3 avril 1997;

c) Nombre et nationalité des fonctionnaires qui ont été invités à quitter l'Organisation en application de la résolution mentionnée;

d) Nombre et nationalité des fonctionnaires engagés pour une période de courte durée après l'adoption de la résolution;

e) Nombre et nationalité des fonctionnaires auxquels, par dérogation, le paragraphe 26 n'a pas été appliqué, raison des dérogations accordées et nom du département où travaillent les intéressés.

Il conviendrait que le Secrétariat tienne compte dans sa réponse des questions posées par diverses délégations lors des séances officieuses que la Cinquième Commission a tenues les 21 et 22 mai 1997.

Je tiens à rappeler en conclusion que le Groupe est attaché au principe d'un dialogue ouvert et constructif avec le Secrétariat, y voyant un moyen d'accroître l'efficacité de l'Organisation, en particulier dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je demande que le texte de la présente lettre soit distribué en tant que document officiel de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 120 de l'ordre du jour.

J'attends une réponse officielle contenant les informations demandées dans la présente.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Président du Groupe des 77

(Signé) Daudi N. MWAKAWAGO